



Productions animales et végétales



CS Production, transformation et commercialisation des produits fermiers



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRI-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT



Métier :

- × Producteur fermier
- × Salarié d'exploitation agricole avec atelier de transformation

Durée de la formation :

- × Sur 1 an en contrat d'apprentissage
- × Alternance formation/entreprise
- × 560h en centre de formation soit 16 semaines



Conditions d'accès :

- × Avoir entre 16 et 25 ans
- × Etre titulaire :
 - du brevet professionnel option soit « responsable agricole », soit « productions horticoles », soit « responsable d'exploitation aquacole maritime continentale »
 - Ou du baccalauréat professionnel option soit « conduite et gestion de l'exploitation agricole », soit « productions horticoles », soit « bio-industries de transformation ».
 - Ou du brevet de technicien agricole option « production » ou commercialisation et services ».



Déroulement de la formation :

- × Entrée en formation : **A partir d'Octobre**
- × **Individualisation des apports** en fonction du projet et des produits transformés (volaille, porc, bœuf, fruits, légumes, ...)
- × **Une organisation en modules selon les thèmes suivants :**
 - Appellation des produits alimentaires
 - Choix de la production
 - Elaboration d'une stratégie commerciale
 - Analyse de la production et des ventes
 - Gestion des activités
 - Conception et organisation des locaux
 - Mise en œuvre des procédés de transformation
 - Conditionnement et étiquetage du produit
 - Commercialisation des produits



Apprentissage



Productions animales et végétales



CS Production, transformation et commercialisation des produits fermiers



Modalités d'évaluation :

- × Validation de 4 unités capitalisables.
 - UC 1 : Etre capable d'organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers
 - UC 2 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de production fermière
 - UC 3 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail
 - UC 4 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers
- × Chaque unité s'obtient de façon indépendante.
- × La totalité des Unités Capitalisables amène à l'obtention du diplôme.
- × Le CS est un titre national de niveau IV certifié par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt

Frais pédagogiques :

- × L'hébergement et la restauration
 - En internat pour les mineurs
 - En chambre individuelle pour les majeurs
 - Demi-pension
- × Formation rémunérée
 - 25 à 78% du SMIC, versés par l'employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage.



Contact : Bureau Accueil Orientation

03.29.79.64.81

cfppa.bar-le-duc@educagri.fr

Apprentissage



55006 BAR-LE-DUC Cédex

www.eplagro55.fr



La Région
Lorraine